

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020 A 19 H
A LA SALLE DES FETES DE COURMANGOUX - 01370

Dates de convocation et affichage : 20/11/2020 - Nombre de conseillers en exercice : 15

Pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion se déroulera avec un public limité à 5 personnes.

Ont été convoqués :

Mireille MORNAY - Sébastien CHORRIER-COLLET - Thierry DUFOUR - Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON
Sylviane MARCHAND - Sùnniva BOURSIER – Cécile CHOSSAT - Stéphanie DEPLANCHE – Laurent DONGUY
Christophe KLINGER – Françoise LUZY – Sébastien RIONDY – Denis VOGRIG – Alain VARVAT

Nombre de conseillers présents : 15 (dont une Visio)

Excusé :

Désignation du secrétaire de séance : Alain Varvat.

1. Approbation du compte-rendu de conseil municipal du 25 septembre 2020

Pas de remarque, le compte-rendu est accepté.

2. Déménagement provisoire de la mairie pendant les travaux

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie-bibliothèque, l'étude de structure du bâtiment nous a révélé une faiblesse du plancher qui sera à renforcer. Ne pouvant rester au niveau 1 pendant les travaux, contrairement à ce que nous avons prévu, les services municipaux, dont ceux relatifs à l'état civil ainsi que le lieu de célébration des mariages devront donc être provisoirement délocalisés.

Le déménagement devrait démarrer à compter du 15 février jusqu'au 31 décembre 2021 comme suit :

- Installation du secrétariat de mairie avec déplacement des archives et des registres d'Etat civil (naissance, mariage, décès) sur un lieu situé sur la commune (articles L. 2121-30-1 CGCT et R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales) dans le local dénommé « la capette du Sentier », local prêté actuellement à l'association « le Groupe d'animation », situé 2 place du Candi, au hameau de Roissiat Parcelle AB 96 d'une surface de 50 m² donnant sur la place du candi avec accessibilité et toilettes accessibles également en extérieur à 5 m.
- Affectation de la célébration des mariages dans la salle des fêtes, bâtiment communal autre que la maison commune (article R.2122-11 CGCT) mais attenant (même adresse 2 rue des vignes), et effectuer les conseils municipaux et les réunions diverses. Ce bâtiment garantit les célébrations de mariage solennelles, publiques et républicaines ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.
- La bibliothèque sera provisoirement installée à la salle Piquet à Chevignat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

3. Actes parcellaires

a. Acceptation du don de la parcelle ZC82 pour l'euro symbolique

L'indivision Philippe Antoine Convert possède une petite parcelle de terrain au lieu-dit sous les Rippes en montant au Mont Myon, parcelle référencée ZC82 d'une superficie de 570m². Afin de sortir ce bien de l'indivision, M. Renaud Convert représentant de l'indivision nous propose de nous céder cette dite la parcelle à l'euro symbolique. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et dit que la secrétaire de mairie fera un acte administratif.

b. Finalisation échanges parcelles vers la station d'épuration des pisses

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de missionner Maitre Mathieu pour la finalisation des parcelles échangées entre la commune et l'indivision PONT (ZA 370) et l'indivision CONVERT (ZA 371).

4. Demande de suppression du loyer du candi pendant le confinement

Christine Mermet, gérante de la SAS le Candi, nous a fait une demande de suspension de loyer de la durée du re-confinement (30 octobre 2020 – 20 janvier 2021).

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose d'attendre l'acceptation de leur dossier de demande du fond de solidarité de l'Etat avant de prendre une décision.

5. Modification de la convention avec Verjon à la suite de l'achat en commun d'une cureuse à fossés

Une cureuse d'occasion a été achetée aux Ets Dombes-Savoie-Agri de Marboz pour 2500€ TTC, matériel partagé avec la commune de Verjon. Il convient de modifier la convention en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat en commun de la cureuse, valide la participation de 50% de Verjon, donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les démarches découlant de cette décision et signer la convention s'y rapportant.

6. Refus du transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité

La loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à ces EPCI lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant cette échéance.

La position de la CA3B est de laisser cette compétence aux communes afin de garantir l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le transfert automatique de la compétence.

7. Approbation du PV de mise à disposition des biens eau et assainissement à CA3B

La CA3B a été créée le 1^{er} janvier 2017. Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, elle dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Le transfert a déjà fait l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal du 28 juin 2019 et du conseil communautaire du 7 octobre 2019. Aujourd'hui, ce transfert porte sur les équipements constitutifs des systèmes d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales existants. Pour cette mise à disposition des biens, la commune a préparé un procès-verbal de transfert validé par la Trésorerie qui sera transmis à la CA3B pour accord. Ce PV de transfert sera signé de Madame Le Maire et du Président de la CA3B, puis transféré au trésorier afin que les écritures comptables soient passées. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour signer le procès-verbal de transfert.

8. Constatation de l'attribution de compensation d'allocation de solidarité de la CA3B

Le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales au sens du Schéma de Cohérence Territoriale dont la population serait égale ou inférieure à 1000 habitants.

Il a été adopté le 7 octobre 2019 à la suite du rapport de la CLECT du 24 septembre 2019 dont le point 3 définit la méthode de calcul en fonction des 3 critères suivants :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement doivent se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire.

Si elles sont concordantes, le Conseil communautaire de décembre 2020 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2020 en tenant compte de la mise à jour du fonds de solidarité et ce pour chacune des communes qui aura délibéré favorablement dans ce sens.

Pour Courmangoux, il s'agit de la somme exacte de 2286€ qu'il convient d'accepter.

De plus, il est nécessaire de régulariser la somme prévue au budget par décision modificative.

Dépenses fonctionnement :

Compte 739211 chapitre 14 (attribution de compensation) :	+ 57.00 €
Compte 022 dépenses imprévues :	- 57.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'attribution de compensation liée à la mise à jour du fonds de solidarité, et donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer les écritures nécessaires s'y rapportant.

9. Approbation du rapport de prix et qualité de l'eau potable de 2019

Le rapport de l'exercice 2019 est présenté sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat de Distribution d'Eau Potable BRESSE SURAN REVERMONT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après étude du document présenté, approuve ce rapport.

10. Taxe d'aménagement

Par délibération du 14 novembre 2014, la commune a fixé un taux de taxe d'aménagement de 3% (entre 0 et 5%) et elle a exonéré les abris de jardin avec Déclaration Préalable.

Elle n'a pas exonéré : les locaux d'habitation bénéficiant d'aides de l'Etat, les locaux d'habitations financés à l'aide du prêt à taux zéro à raison de l'abattement de 50% de la valeur de la surface dépassant les 100 m2 (abattement de plein droit : la valeur de la surface est réduite à 50% sur les 100 premiers m2), les locaux industriels et artisanaux, les commerces, les immeubles classés, les places de stationnement, les maisons de santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer le taux de 3% de la taxe d'aménagement ni les exonérations.

11. Décisions du Maire

- Acceptation devis Axis Conseils 861€ TTC pour bornage parcelles à échanger avec la SCI Tremblay
- Acceptation devis AGLCA 72€ TTC pour accéder à France Cadastre sur le Site Internet
- Acceptation changement d'implantation du terrain attenant au cimetière pour 5000 m² par BMG
- Acceptation devis BOPSI de Malafretaz 2743.30 € TTC pour le bulletin municipal
- Renouvellement d'adhésion au contrat de prévoyance statutaire des agents chez Groupama
- Acceptation d'une demande d'un an de congé pour convenances personnelles de l'agent ménage à compter du 1^{er} novembre 2020.

12. Travail des commissions

- **Commission Finances :**

Travail sur la prospective en visio-conférence le 17 novembre 2020

- **Commission Bâtiment – Voirie :**

Mairie : un nouvel avant-projet a été remis ce jour par le cabinet Caillaud qui fait état de toutes nos remarques. Il sera étudié en visioconférence entre l'architecte, l'économiste et la commission bâtiment ce mercredi 2 décembre 2020 à 18h30.

L'enrobé rue de la Fontaine a été effectué cette semaine.

- **Commission cimetière :**

En attente des devis d'enherbement de l'entreprise Millet et Jérôme les Jardiniers.

- **Commission urbanisme :**

Le tableau de suivi des dossiers d'urbanisme 2020 est présenté à fin octobre 2020 :

- 33 demandes préalables
- 7 permis de construire
- 2 permis de démolir
- 4 Déclarations d'achèvement de travaux.

- **Commission développement durable :**

Une réunion avec la DDT aura lieu dans la carrière le 7 décembre. Nous répondrons ensuite aux 2 entreprises ayant postulées pour le champ de panneaux photovoltaïque

- **Commission Communication – Culture - Bibliothèque – sociale :**

Le bulletin est en cours de préparation.

Une commission déménagement pour la bibliothèque est créée avec 3 élus et 3 bénévoles.

CCAS : Collecte de denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire du 1^{er} au 22 décembre 2020.

- **Commission salles communales :**

Toujours aucune location en cours.

- **Commission de suivi de la carrière :**

2 tirs de mines ont eu lieu les 16 et 17 novembre en présence de M. Dannenmuller et des riverains avec pose de capteurs supplémentaires. Pas d'enregistrement significatif. Le prochain tir étant plus haut (en 2021) les charges seront diminuées, et un nouveau point sur place sera effectué.

13. Questions diverses

Des formations DIF élus sont proposés par l'AMF.

Fin de réunion à 21h 45.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 16 décembre 2020 à 19h.